Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-131

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-30-003 - Arrêté préfectoral portant prolongation des limitations des usages de l'eau en Savoie (3 pages) Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-30-003

Arrêté préfectoral portant prolongation des limitations des usages de l'eau en Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 – 1445

PORTANT PROLONGATION DES LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

DÉPARTEMENT DE SAVOIE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines – département de la Savoie, et notamment son article 7 établissant que la mise en situation de vigilance de l'ensemble du département est déclarée dès lors qu'il est estimé qu'au moins un bassin de gestion nécessite la mise en vigilance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1391 portant limitation des usages de l'eau sur le département de la Savoie ;

VU l'avis des membres du comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages.

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique des cours d'eau, la situation météorologique actuelle justifient la prolongation des mesures de limitation des usages de l'eau sur une partie du département

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie **;**

A R R E T E

Article 1er : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 – 1391

L'arrêté préfectoral n°2018-1391, portant limitation des usages de l'eau sur certains secteurs du département de Savoie, en date du 15 novembre 2018, est prorogé jusqu'au 17 décembre 2018.

De ce fait, le classement des différents bassins au titre de la gestion de la sécheresse, rappelé dans le tableau ci-dessous, est maintenu et l'ensemble des mesures s'y rattachant, décrites dans l'arrêté sus-visé, sont désormais valides jusqu'au 17 décembre 2018.

BASSINS DE GESTION et SOUS-BASSINS	SITUATION DE GESTION
Lac du Bourget	Alerte
Chéran	Crise
Combe de Savoie -Val Gelon	Alerte renforcée
Avant-Pays savoyard	Alerte
Beaufortain-Arly	Vigilance
Tarentaise	Vigilance
Maurienne	Vigilance

Article 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification ou son affichage, dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

– par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.

– par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www. telerecours.fr.

Article 3 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont extrait sera publié dans la presse locale :

- le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet.
- les maires ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;

- le délégué départemental de l’agence régionale de santé ;
- la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l’agence française de biodiversité

Une copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Chambéry, le 30 novembre 2018

LE PRÉFET
Signé
Louis LAUGIER